

Information à l'intention des clients à propos des plateformes d'exécution et des entreprises d'investissement choisies pour la passation des transactions émises par les CLIENTS DE DÉTAIL

RAPPORT 2020 - ACTIVITÉ 2019

Ces informations ont été élaborées pour donner aux clients des informations relatives aux dispositions prises par BGL BNP Paribas (« BGL BNP Paribas » ou « nous » ou « la Banque ») sur les plates-formes d'exécutions auprès desquelles ont été exécutés les ordres client sur des instruments financiers et également sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients sur des instruments financiers en vue de leur exécution, conformément à la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (refonte) et les mesures d'application telles que transposées dans les lois et réglementations nationales (« MiFID II »), dans la mesure où elles s'appliquent.

Les informations présentées ci-dessous ont été rédigées selon les normes techniques de règlementation NTR28 et présentent **le classement des cinq premières plates-formes d'exécution et des cinq premiers intermédiaires financiers auxquels fait appel BGL BNP Paribas**. Ces rapports précisent le volume de négociation (exprimé en pourcentage) pour chaque catégorie d'instrument financier, sur base des ordres de clients traités au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Les informations doivent être fournies **en fonction de la catégorisation des clients** (clients de détail ou clients professionnels au sens de la réglementation MiFID). Les informations concernant les contreparties éligibles sont exclues de ces rapports.

La Banque remplit son obligation d'information et de publication pour toutes ses activités dans 2 sections reprises comme suit :

Réception et Transmission des ordres

Les rapports de cette section reprennent le classement des 5 premiers **intermédiaires financiers** auxquels la Banque fait appel pour l'exécution des ordres de ses clients.

RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES
PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :

- 1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :**

| Catégorie d'instruments | (k) Produits indiciens cotés (ETP) [fonds indiciens cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)] - Clients de détail | | | | |
|---|--|---|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1 | N | | | | |
| Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification | Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification | Proportion d'ordres passifs | Proportion d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03 | 100% | 100% | Non disponible | Non disponible | 0% |

PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :

2. Commentaires :

(a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des produits indiciens cotés, la Banque a choisi un prestataire de service unique ("le prestataire"): BNP Paribas (Suisse) SA.

Le critère prédominant pour le choix de ce prestataire est le coût de la transaction. En effet, la grande majorité des transactions ont pour sous-jacent des actions liquides, traitées sur des places boursières facilement accessibles. Les critères de rapidité et la probabilité de l'exécution gagnent en importance sur les transactions les moins liquides (taille de l'ordre importante par rapport au volume habituellement traité).

Les transactions de ce prestataire de service unique sont généralement confiées à des intermédiaires financiers ("broker"). Ces derniers sont autorisés par la Banque et sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.). Parfois, les transactions sont exécutées par le prestataire directement auprès de SIX Swiss Exchange.

(b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisés par les intermédiaires financiers sélectionnés par la banque pour l'exécution de ses ordres.

Certains intermédiaires financiers sélectionnés ainsi que notre prestataire appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

(c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou un vers intermédiaire financier particulier(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

(d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité des différents marchés d'actifs financiers et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client de la Banque.

(e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité, et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Banque, ou l'intermédiaire financier sélectionné par elle, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix du fournisseur d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur un suivi qualitatif multicritères et des données provenant d'un outil dédié ("Transaction Cost Analysis").

(h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :

- 3. Classement des 5 plus importantes plateformes d'exécution classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail de BGL BNP Paribas :**

| Catégorie d'instruments | (k) Produits indiciens cotés (ETP) [fonds indiciens cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)] - Clients de détail | | | | |
|---|--|---|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1 | N | | | | |
| Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification | Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification | Proportion d'ordres passifs | Proportion d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 | 29,63% | 34,33% | 40,95% | 4,83% | 0% |
| FLOW TRADERS B.V. 549300CLJ19XDH12XV51 | 27,76% | 10,59% | 75,41% | 0% | 0% |
| OPTIVER V.O.F. 7245009KRYSAVB2QCC29 | 16,52% | 5,18% | 56,12% | 0% | 0% |
| SOCIETE GENERALE O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 7,17% | 5,24% | 50,76% | 0% | 0% |
| JANE STREET FINANCIAL 549300ZHEHX8M31RP142 | 7,14% | 4,42% | Non disponible | Non disponible | 0% |

Une part marginale des ordres clients sur des instruments financiers de type action et instruments assimilés peut être exécutée par notre prestataire auprès de Swiss Exchange (MIC : XSWX).